

Séance du 13 juin 2024	
Nombre de membres en exercice: 10	L'an deux mille vingt-quatre et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de Benoit OUDIN
Présents : 8	Sont présents: Benoit OUDIN, Annie VERHUST, Alexandre MAZURAS, Thierry ORIGNE, Michèle TURPIN, Christelle SOURDILLE, Xavier MAUCCI, Danièle LEPAGE
Votants: 8	Représentés:
	Excuses: Olivier BRIDOU, Philippe CLERGEOT
	Absents:
	Secrétaire de séance: Annie VERHUST

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024 - DE 2024 024

Le procès verbal de la séance de la séance du 25 mars 2024 est approuvé par tous les membres présents.

ADOPTÉE

Objet: APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 25 MARS 2024 - DE 2024 025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de rénover de façon globale l'éclairage public en LED afin de se conformer à la réglementation,

Il donne lecture de plusieurs devis concernant cette rénovation globale,

Il expose également au conseil municipal que le Parc Naturel Régional du Gâtinais français pourrait subventionner cette rénovation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de retenir le devis de l'entreprise INEO,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires,
- AUTORISE Monsieur le Maire à demander un dossier de demande de subvention auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires auprès du Parc Naturel Régional du Gâtinais français,
- DIT que les crédits sont inscrits au budget primitif 2024.

ADOPTÉE

Objet: DETERMINATION DES TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE - DE 2024 026

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'article L522-27 du Code général de la fonction publique (CGFP), il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux

permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade.

Le Maire propose à l'Assemblée :

- de fixer les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

CADRES D'EMPLOIS et GRADE D'ORIGINE	GRADES D'AVANCEMENT	TAUX (en %)
Rédacteur territorial - Rédacteur - 7 ^e échelon	Rédacteur principal de 2 ^e classe	100 %
Adjoint technique territorial - Adjoint technique - 7 ^e échelon	Adjoint technique principal de 2 ^e classe	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition ci-dessus.

ADOPTÉE

Objet: CREATION DE L'EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI DE REDACTEUR TERRITORIAL - DE 2024 027

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Rédacteur principal de 2^e classe pour assurer les missions de Secrétaire Générale de Mairie.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) de rédacteur territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20 heures hebdomadaires) de rédacteur principal de 2^e classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTÉE

Objet: CREATION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2EME CLASSE ET SUPPRESSION DE L'EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - DE 2024 028

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de Adjoint Technique principal de 2ème classe pour assurer les missions de agent en charge de l'entretien des locaux et de la surveillance des enfants (transport scolaire et garderie).

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

DECIDE

- la suppression, à compter du 1er juillet 2024 d'un emploi permanent à temps non complet (10.93 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique territorial,
- la création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (10.93 heures hebdomadaires annualisées) d'adjoint technique principal de 2ème classe,

PRECISE

- que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

ADOPTEE

Objet: PROJET DE MARCHE NOCTURNE AVEC LES COMMUNES DE CHATENOY, ORMESSON ET SAINT PIERRE LES NEMOURS - DE 2024 029

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il a été contacté par le Maire d'Ormesson concernant un projet de randonnée nocturne avec les communes de Châtenoy et Saint Pierre les Nemours dans le cadre de la Communauté de Communes du Pays de Nemours,

Il rappelle au Conseil Municipal que cette randonnée était auparavant organisée par l'association EVA de laquelle la commune s'était retirée par délibération du 02 juin 2014.

Cette randonnée traverserait les villages avec différents points d'arrêt "ravitaillement",

Il propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le fait que la commune participe ou non à cette randonnée,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de ne pas participer à l'organisation de cette randonnée,
- DIT que les organisateurs devront obligatoirement mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires lors de la traversée de notre village,
- DIT que la commune ne participera à aucune animation.

REJETEE

INFORMATIONS DIVERSES

1. Elections législatives les 30 juin et 07 juillet.
2. Apéritif communal demain, du fait de la météo il aura lieu dans le hangar rue de l'Orme.
3. Messe à Chevrainvilliers le 15 juin à 18h30.
4. Vide Grenier organisé par le Comité des fêtes : dimanche 1er septembre 2024
5. Eglise : mise en place du parafoudre lundi 24 juin.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h35

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 17 juin 2024 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884

**Le Maire
Benoit OUDIN**



**La secrétaire de séance,
Annie VERHUST**